

Invitation à une activité de formation continue



Association des médecins
omnipraticiens de Laval

Titre : Le plan de base-Gestion de l'insulinothérapie en soins primaires

No d'activité : 93797

Date : jeudi le 27 mars 2025

Lieu : Le Calvi

Coordonnées :

Objectifs

CEM-308 (Modules 1-2-3)

À la suite de ce programme, le participant sera en mesure de:

- Déterminer quand débiter l'insulinothérapie et rédiger un plan de traitement adéquat ;
- Distinguer les différentes insulines basales et expliquer comment procéder à une substitution ;
- Nommer les obstacles fréquents à l'instauration et à l'ajustement des doses de l'insulinothérapie ;
- Proposer des stratégies pour diminuer les risques ;
- Identifier les technologies de gestion de la glycémie pour évaluer l'efficacité du traitement et apporter les changements nécessaires en fonction des données recueillies grâce au dispositif de surveillance continue du glucose (SCG).

Président de séance :

Horaire

2025-03-27	17:45	18:00	Accueil/Clôture	Accueil des participants
2025-03-27	18:00	21:00	Conférence	CEM-308 Le plan de base-Gestion de l'insulinothérapie en soins primaires Dr Richard Dumas

L'Association des médecins omnipraticiens de Laval, sous l'agrément parapluie de la FMOQ, reconnaît 3.00 heure(s) d'activité de développement professionnel reconnue aux fins du Règlement sur la formation continue obligatoire des médecins du CMQ (catégorie A). Le code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) doit être respecté (www.cqdpcm.ca).

Cette activité bénéficie d'une subvention à visée éducative de NovoNordisk

Tous les participants sont invités à se créer un compte au www.fmoq.org en cliquant sur « se connecter ». Ce compte vous permettra de remplir l'évaluation de l'activité au <https://evaluation.fmoq.org> ainsi que de télécharger votre attestation de participation (des frais pourraient être exigés pour les professionnels de la santé autres que médecins et résidents) à <https://padpc.fmoq.org>

Cette activité donne droit à des allocations du fonds de formation ou du ressourcement.